

CLUB DE PLONGEE VICHY-BELLERIVE
Stade nautique de VICHY-BELLERIVE
Rue Eugénie-Desgouttes
03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER

CONVENTION DE PRET DU MATERIEL



Le matériel appartenant au CLUB DE PLONGEE VICHY-BELLERIVE – bouteilles, détendeurs et gilets stabilisateurs- est réservé en priorité pour les sorties en milieu naturel (organisées et subventionnées par le club), les entraînements en piscine et les opérations "Baptêmes".

Pour les seules sorties organisées par le CPVB, (Sortie de Pentecôte, sortie d'automne, ou toute sortie en lac naturel annoncée au tableau d'affichage comme telle) le matériel sera retiré, par chaque plongeur, directement au local. Sauf stipulation contraire du responsable du matériel, le retrait se fera le jour de la sortie. Le matériel sera alors remis, **sans contrepartie d'un dépôt de garantie**, par le responsable du matériel, qui précisera les modalités de la restitution du matériel.

Chaque plongeur sera responsable du matériel qui lui sera remis et il lui appartiendra de vérifier son bon état d'entretien et de fonctionnement.

Le matériel devra être restitué au local, par chaque plongeur, dans un état correct (lavé et rincé à l'eau claire puis séché) en principe le lundi ou le mercredi suivant le prêt avant l'entraînement **entre 19 h 45 et 20 h 15**. La date de restitution sera précisée par le responsable du matériel lors du prêt.

Le responsable du matériel sera en mesure de refuser le matériel qui ne lui serait pas présenté dans un état correct. Dans l'éventualité où le matériel serait refusé deux fois, les pénalités prévues à l'article 6 ci-après seront réclamées au plongeur.

Le matériel disponible (à l'exception des combinaisons) pourra être utilisé **pour les sorties individuelles, à titre gracieux**, dans les conditions définies ci-après :

I - Demande de prêt de matériel

Chaque demande devra impérativement être faite au responsable du matériel (ou de son adjoint) **15 jours minimum** avant la date effective du prêt. Toute demande sera effectuée avec les imprimés prévus à cet effet disponibles au local.

En cas de litige ou d'impossibilité de répondre à toutes les demandes, les premières demandes seront satisfaites en priorité. L'équipe du matériel est seule compétente pour satisfaire les demandes.

II - Quantité de matériel prêté

L'emprunt sera limité à **une bouteille, un gilet et un détendeur par licencié** (un deuxième détendeur pourra être prêté -détendeur de secours- **UNIQUEMENT à l'encadrement et pour les seules sorties organisées par la CPVB**).

Pour les Niveaux 1	Bloc de 12 litres à une sortie
Pour les Niveaux 2 responsable	Bloc de 12 litres à une sortie (sauf demande spéciale à formuler auprès du responsable du matériel et des disponibilités)
A partir du Niveau 3	Bloc de 15 litres Ou Bloc de 12 litres à deux sorties (demande à formuler auprès du responsable du matériel et des disponibilités)

III - Durée du prêt

La durée du prêt sera **limitée à 15 jours et ne sera pas renouvelable en continuité**. Néanmoins, chaque demande particulière sera examinée par le Responsable du matériel. La date de retour du matériel sera précisée lors de la remise du matériel.

Toute anomalie constatée sur les équipements prêtés devra être immédiatement signalée au responsable du matériel et notée sur le cahier des anomalies constatées présent au local.

IV - Priorité des demandes

Seront prioritaires pour la mise à disposition du matériel :

1. Plongeur en cours d'apprentissage pour se présenter à un brevet d'encadrement.
2. Plongeur en cours d'apprentissage pour se présenter à un brevet.
3. Plongeur ayant une activité bénévole :
 - encadrement
 - gonflage
 - participation aux passages des baptêmes
 - membre du bureau

Dans l'éventualité où le matériel disponible ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, le responsable du matériel décidera souverainement et sans appel.

V - Dépôt de garantie et location

Un dépôt de garantie sera réclamé pour chaque emprunt :

Bouteille	230 €
Détendeur	150 €
Gilet	230 €

Etant précisé que ces sommes sont cumulables.

Le dépôt de garantie sera impérativement remis sous forme de chèque(s) à l'ordre du "Club de plongée Vichy-Bellerive".

Il ne sera rendu en totalité qu'à la condition que le matériel emprunté soit restitué dans les délais convenus et dans un état correct, en particulier, séché après avoir été nettoyé et rincé à l'eau claire.

VI - Pénalités

Dans l'éventualité où le **matériel ne serait pas restitué** dans les conditions définies ci-avant, il sera retenu sur le dépôt de garantie une pénalité dont le montant sera calculé de la manière suivante :

- Première semaine de retard : **5 % du montant du dépôt de garantie.**
- Semaine de retard supplémentaire : **10 % du montant du dépôt de garantie.**

Chaque semaine commencée sera due en totalité.

Le responsable du matériel (ou son adjoint) sera seul juge pour considérer la bonne réception du matériel. Il sera donc en mesure de refuser la restitution du matériel si ce dernier n'était pas présenté dans un état correct ou s'il avait subi des dégradations anormales.

Le montant des pénalités pourra être égal au montant du dépôt de garantie.

Toute réclamation sera examinée en dernier recours par le Comité Directeur. Sa décision sera sans appel.

VII - Perte, vol, dégradation importante du matériel

Chaque utilisateur sera tenu pour pécuniairement responsable de la perte, du vol et des dégradations importantes du matériel emprunté.

Il conviendra donc à chaque emprunteur de vérifier si ces risques sont couverts par sa compagnie d'assurance **et en particulier si le vol a lieu dans un véhicule.**

Dans le cas où la valeur remboursée à l'emprunteur par la compagnie d'assurance serait inférieure au montant du dépôt de garantie, le Bureau Directeur examinera s'il convient de rembourser la différence à l'emprunteur.

VIII - Qualité de l'emprunteur

Le matériel ne saurait être prêté à un plongeur qui n'est pas à jour de ses cotisations.

L'emprunteur s'engage à être **le seul et unique** utilisateur du matériel.

Il s'engage expressément à respecter scrupuleusement les normes de sécurité et les règles fédérales.

Le locataire qui utilisera le matériel en dehors de l'activité normale du Club soit :

- possédera au minimum la qualité de **"Plongeur autonome" (niveau 3)** et s'engagera à rester dans les limites de ses prérogatives.
- s'il ne possède pas la qualité de **"Plongeur autonome" (niveau 3)**, s'engagera à se faire assister et se faire accompagner d'un cadre qualifié dans la hiérarchie des normes de sécurité, dans le cadre de ses prérogatives telles qu'elles résultent des règles de sécurité.



Toute demande de prêt entraîne l'acceptation de la présente convention.

Les présentes conditions ont été adoptées par le Comité Directeur au cours de la réunion du 15 janvier 2003.

La présente convention annule et remplace la précédente édition du 11 mai 2000.

Fait à Bellerive-sur-Allier, le 16 janvier 2003

Le Président,

Le Responsable du matériel,

N. Pernette

C. Randoïn